

# **3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU NEBBIU 20 et 21 OCTOBRE 2017**

## **REGLEMENT PARTICULIER VHC**

### **PROGRAMME - HORAIRES**

#### **Programme**

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye : St Florent (Parking Municipal) - Samedi 21 Octobre 2017 , à partir de 9H00

#### **Programme des réunions du collège des commissaires sportifs**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **Adresses**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **Article 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 20 et 21 OCTOBRE 2017 un Rallye de Véhicules Historiques de Compétition, dénommé :

3<sup>ème</sup> RALLYE V.H.C. DU NEBBIU

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile, sous le visa en date du .

Ce rallye sera jumelé au 14<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU NEBBIU et empruntera le même parcours à partir de la 1<sup>ère</sup> section.

#### **Comité d'Organisation**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.1P. - OFFICIELS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course

Antoine CASANOVA N°4042  
Sylvie ZYCH N°3416

Adjoints à la Direction de Course

Marine PONZEVERA N°166079

Président du Collège des Commissaires Sportifs  
Membres de Collège des Commissaires Sportifs

Fabien ZYCH N°4626  
Christian LECA N°8021  
Pierre BOI N°12623

Délégué à l'Organisateur technique

Daniel BALDASSARI N°5820

Commissaire Technique responsable VHC

Michel RAMU N°2669

Chargés des relations avec les concurrents

Catherine BELON N°162324  
Vincent FATTACCIO N°8025

## **1.2P. - VERIFICATIONS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **Article 2P. VOITURE ADMISES**

Le nombre de voiture admises est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 20.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

### **Article 3P. SECURITE**

Conforme au règlement VHC.

### **Article 4P. PUBLICITE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **Article 5P. LICENCES**

Conforme à la réglementation générale.

### **Article 6P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **Article 7P. PARCOURS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## **Article 8P. DROITS D'ENGAGEMENT**

Idem au Rallye moderne sauf :

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 20.

Joindre la 1<sup>ère</sup> page du PTH (Passeport Technique Historique)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Les droits d'engagement sont fixés à :

**350.00 Euros avec la publicité facultative des organisateurs**  
**700.00 Euros sans la publicité des organisateurs**  
**300.00 Euros pour équipage 100% ASA Bastiaise**  
**325,00 Euros pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Bastiaise**

## **Article 9P. CONTROLES ADMINISTRATIFS**

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH ou PTN sauf pour la catégorie CLASSIC de compétition.

Document obligatoire pour CLASSIC de compétition :

*Passeport technique 3 volet FFSA délivré par un commissaire technique qualifié VH.*

## **Article 10P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

### **10.1P. DISPOSITIONS GENERALES.**

Conforme au règlement standard des Rallyes.

### **10.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES.**

#### **10.2.1P. ORDRE DE DEPART.**

Les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

#### **10.2.3P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS.**

Conforme au règlement standard des rallyes et de l'Annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

**10.2.4P. NUMEROS DE COURSE.**

Voir règlement particulier de rallye moderne.

**10.2.5P. ECHAUFFEMENTS DES PNEUMATIQUES.**

Conforme au règlement standard des rallyes.

**10.2.7P. PENALITES.**

Conforme au règlement standard des rallyes.

**10.2.8P. CLASSEMENT.**

Conforme au règlement standard des rallyes.

**Article 13 : PRIX.**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

**Article 14 : DISTRIBUTION DES PRIX.**

Idem au rallye moderne.